RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1958 B 11193
Numéro SIREN : 582 111 936
Nom ou dénomination : AURIGE

Ce dépôt a été enregistré le 03/08/2018 sous le numéro de dépôt 79468



20180794682017

DATE DEPOT : 03/08/2018

N° DE DEPOT : 79468

N° GESTION : 1958B11193

N° SIREN : 582111936

DENOMINATION : AURIGE

ADRESSE : 10 avenue de Friedland 75008 Paris

MILLESIME : 2017

Greffe du Tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
09 AOUT 2018
Sous le N° : 79468

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

AURIGE
Société par actions simplifiée
Au capital de 418 320 Euros
Siège social : 10 avenue de Friedland
75008 PARIS
R.C.S. PARIS 582 111 936

PROCES VERBAL DE LA REUNION DES ASSOCIES DU 29 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf juin, à dix heures, les associés de la société Aurige se sont réunis, au siège social de la société sur la convocation qui leur en a été faite par le Président de la société conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr),
- La Société Céres

Sont absents :

- Monsieur François Langevin
- Monsieur Pierre Langevin
- Monsieur Patrick Langevin
- Monsieur Malnoy (succession Madame Langevin épouse Malnoy)

La Société 3A Conseil et Monsieur Philippe Colombé, respectivement Commissaire aux Comptes titulaire et Commissaire aux Comptes suppléant, ont été régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Monsieur Marc-Henry Ménard (Jr) préside la séance en sa qualité de Président de la société.

La Société Céres, représentée par Monsieur Marc-Henry Ménard (Jr) et Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr), associés, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Erick Romestaing est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence est certifiée exacte par les membres du bureau.

Monsieur le Président déclare alors que la réunion, étant composée d'associés détenant, tant en leur nom personnel que comme mandataires plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur toutes les opérations inscrites à l'ordre du jour :

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Rapport des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 composés du bilan, du compte de résultat et de l'annexe
- Le rapport de gestion du directoire
- Le rapport présentant les observations du conseil de surveillance
- Le rapport général du Commissaire aux comptes
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes
- La copie des lettres de convocation adressée aux associés et au Commissaire aux comptes
- La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau
- Les pouvoirs des associés représentés
- Le projet de texte des résolutions

Puis, Monsieur le Président déclare que la liste des associés, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents énumérés par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés dans les conditions requises.

La collectivité des associés donne acte à Monsieur le Président de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Directoire et rapport général du commissaire aux comptes sur l'activité et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de Commerce ;
- Examen des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Affectation du résultat ;
- Fixation du montant des jetons de présence à attribuer au conseil de surveillance en application des dispositions de l'article 13-5 des statuts ;
- Conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;
- Renouvellement des fonctions de membre du conseil de surveillance de Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr) ;
- Renouvellement des fonctions de président du conseil de surveillance de Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr) ;
- Renouvellement des fonctions de membres de conseil de surveillance de Messieurs Eric de Saint Louvent et Jean-Marie Fantin ;
- Fixation de la rémunération du président du conseil de surveillance ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion du directoire, du rapport du conseil de surveillance, du rapport général du Commissaire aux comptes et du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne en demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 14-3 des statuts de la société, connaissance prise du rapport du directoire, du rapport du commissaire aux comptes et des observations du conseil de surveillance, approuvent dans toutes leurs parties le rapport du directoire et les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui font apparaître un bénéfice de 1.415.313,41 euros.

En conséquence, les associés, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues l'article 14-3 des statuts de la Société, approuvent les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports et donnent aux membres du directoire et du conseil de surveillance quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 14-5 des statuts de la Société, connaissance prise du rapport du directoire et des observations du conseil de surveillance, constatent que le bénéfice de l'exercice 1.415.313,41 euros augmenté du report à nouveau bénéficiaire de 14.173.190,99 euros, constitue un bénéfice distribuable d'un montant de 15.588.504,40 euros.

En conséquence, les associés, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 14-5 des statuts de la Société, décident d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice comme suit :

– Bénéfice de l'exercice 2017	1.415.313,41 €
– Report à nouveau	14.173.190,99 €
– Soit disponible	15.588.504,40 €

Comme suit :

- Distribution de 65,00 Euros à chacune

	des 20 916 parts constituant le capital, soit	1.359.540 Euros*
–	En report à nouveau, soit	14.228.964,40 Euros
	Total	15.588.504,40 Euros

Enfin, les associés, conformément à la loi, prennent acte des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

EXERCICE	DIVIDENDES DISTRIBUES
2014	70,00 €*
2015	72,00 €*
2016	36,00 €*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 14-3 des statuts de la société, connaissance prise du rapport du directoire, fixent à 30.000 euros le montant global des jetons de présence à répartir entre les membres du conseil de surveillance.

Conformément aux dispositions statutaires, le Conseil de surveillance fera son affaire de la répartition de cette somme entre ses membres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 et suivants du Code de commerce, se prononce sur les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les associés, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 14-3 des statuts de la société, connaissance prise du rapport du directoire, prennent acte de l'expiration du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr) et décident de renouveler son mandat pour une nouvelle durée d'un (1) an.

Monsieur Marc-Henry Ménard intervient aux présentes pour accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'existe de son propre chef aucune incompatibilité ni interdiction à cette nomination.

Son mandat prendra fin à l'issue de la délibération des associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance, de Monsieur Jean-Marie Fantin dont le mandat est expiré et renouvelé, arrive à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2018.

Monsieur Jean-Marie Fantin déclare accepter le mandat de membre du Conseil de Surveillance qui vient de lui être confié.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance, de Monsieur Eric de Saint Louvent dont le mandat est expiré et renouvelé, arrive à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2018.

Monsieur Eric de Saint Louvent déclare accepter le mandat de membre du Conseil de Surveillance qui vient de lui être confié.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat de Président du Conseil de Surveillance, de Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr) dont le mandat est expiré et renouvelé, arrive à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2018.
Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr) déclare accepter le mandat de Président du Conseil de Surveillance qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction l'empêchant d'exercer la fonction de Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 14-3 des statuts de la société, connaissance prise du rapport du Directoire, fixe la rémunération annuelle du Président du Conseil de Surveillance à la somme de 35.000 euros.

L'assemblée générale prend acte que le Président du Conseil de Surveillance, continuera à avoir droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justification.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités, ainsi que tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau ainsi que par les membres du conseil de surveillance.

Le Président
Marc-Henry Ménard (Jr)

Le Secrétaire
Erick Romestaing

Les Scrutateurs
Marc-Henry Ménard (Sr)

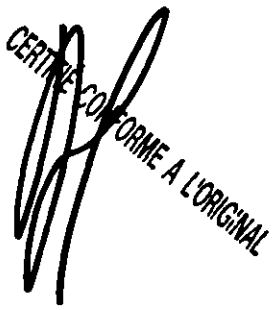
la société Cérès
Représentée par
Marc-Henry Ménard (Jr)

Le conseil de surveillance
Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr) [1]

Monsieur Eric de Saint Louvent [2]

Monsieur Jean-Marie Fantin [2]

(1) Faire précéder de la mention manuscrite : « bon pour acceptation de renouvellement des fonctions de Président du Conseil de Surveillance »
(2) Faire précéder de la mention manuscrite : « bon pour acceptation de renouvellement des fonctions de membre du Conseil de Surveillance »



SAS AURIGE

10 avenue de Friedland

75008 - PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017

3 A CONSEIL

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables et à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Paris

34, rue de Liège - 75008 Paris - Tél. : 01 42 12 84 54 - Fax : 01 42 12 84 50 - E.mail : Info@3a-conseil.fr

S.A.S. au capital de 56 000 Euros - RCS Paris B 383 335 007

SAS AURIGE

Société par actions simplifiée au capital de 418.320 euros

10 avenue de Friedland
75008 - PARIS

RCS PARIS 582 111 936

RAPPORT

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE DU 01 JANVIER 2017 AU 31 DECEMBRE 2017

ooo 0 ooo

Au Président,
Aux Associés,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AURIGE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

Le fonds commercial figurant à l'actif du bilan de la société AURIGE est évalué conformément à la méthode indiquée dans la rubrique de l'annexe « régles et méthodes comptables », à la note « Fonds commercial ». Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues pour le test de dépréciation. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

La note de l'annexe intitulée « règles et méthodes comptables » expose les principales conventions et méthodes comptables appliquées pour arrêter les comptes de l'exercice.
Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivies par la société AURIGE, nous avons vérifié le caractère approprié de ces règles et méthodes, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents adressés à l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Directoire le 23 avril 2018.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 11 juin 2018,

SAS 3 A CONSEIL
Commissaire aux Comptes



Marc de SALINELLES
Président

(1) **BILAN - ACTIF**

Liasse N° 2050 2018

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS AURIGE — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12

Adresse de l'entreprise 10 Avenue de Friedland 75008 PARIS 8E — Durée de l'exercice précédent* :

Numéro SIRET* 5 8 2 1 1 1 9 3 6 0 0 1 6 4 — Néant ☐*

				Brut 1		Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31122017 Net 3	N-1 31122016 Net 4
		Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
		Frais de développement *	CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	488 270	AG	418 688	71 582	169 660
		Fonds commercial (1)	AH	1 006 410	AI		1 006 410	1 008 410
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	10 718	AK	3 200	7 517	10 196
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	866 495	AO	179 093	687 402	687 402
		Constructions	AP	3 482 169	AQ	3 264 000	218 169	329 113
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	3 529 851	AS	3 088 259	441 591	224 637
		Autres immobilisations corporelles	AT	10 692 345	AU	6 492 417	4 199 927	3 933 135
		Immobilisations en cours	AV	9 560	AW		9 560	14 408
		Avances et acomptes	AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU	4 649 718	CV		4 649 718	3 859 718
		Créances rattachées à des participations	BB		BC			
		Autres titres immobilisés	BD	40 767	BE		40 767	40 767
		Prêts	BF		BG			
		Autres immobilisations financières*	BH	317 315	BI		317 315	252 283
		TOTAL (II)	BJ	25 093 621	BK	13 443 659	11 649 962	10 527 735
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	89 253	BW		89 253	11 477
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	2 735 381	BY		2 735 381	2 718 510
		Autres créances (3)	BZ	8 029 984	CA	150 000	7 879 984	40 783 394
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	641 675	CE		641 875	1 641 675
		Disponibilités	CF	13 778 743	CG		13 776 743	34 468 528
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH	168 540	CI		168 540	153 772
		TOTAL (III)	CJ	25 441 578	CK	150 000	25 291 578	79 777 357
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
		Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	50 535 200	1A	13 593 659	36 941 541	90 305 092

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition**

DGFiP **N° 2051 2018**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS AURIGE — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N – 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 418 320)	DA	418 320	418 320
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	1 647 054	1 647 054
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	43 632	43 632
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	6 082 615	6 082 615
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	14 173 190	13 930 785
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 415 313	995 381
	Subventions d'investissement	DJ	81	203
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	23 780 207	23 117 991
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	3 943 179	29 892 503
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	4 762 977	33 786 682
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 037 736	640 753
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 841 988	1 453 928
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	1 575 453	1 413 232
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	13 161 333	67 187 100
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	36 941 541	90 305 092

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont — Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont — Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont — Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	10 955 191	65 327 328
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

Désignation de l'entreprise : SAS AURIGE — Néant

			Exercice N					Exercice (N – 1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue biens *	FD		FE		FF		
	Production vendue services *	FG	12 126 933	FH		FI	12 126 933	11 477 977
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	12 126 933	FK		FL	12 126 933	11 477 977
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	821	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	40 669	30 422
	Autres produits (1) (11)					FQ	2	3 200
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	12 168 428	11 511 600
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	(19 945)	(9 139)
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	5 082 464	4 879 531
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	339 833	359 928
	Salaires et traitements*					FY	3 156 802	2 967 849
	Charges sociales (10)					FZ	1 099 329	1 188 629
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux amortissements*					GA	1 144 182	988 711
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux provisions*					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	68 477	86 729
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	10 871 145	10 462 242
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	1 297 280	1 049 358
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	625 114	542 490
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	5 844	11 749
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		3 331
	Total des produits financiers (V)					GP	630 959	557 570
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		150 000
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	80 524	170 103
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	80 524	320 103
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	550 434	237 467
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	1 847 715	1 286 828

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(4) COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFiP N° 2053 2018

Désignation de l'entreprise SAS AURIGE — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	24 005	19 125
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	306 607	529 486
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	330 613	548 812
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	24 580	20 028
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	216 289	361 627
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	240 869	381 656
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	89 743	166 956
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	5 631	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	516 515	458 401
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	13 129 999	12 617 783
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	11 714 685	11 622 402
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	1 415 313	995 381
RENVOIS (1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	1 707 518	1 780 664
	- Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HI		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	166 266	183 789
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(9)	Dont transferts de charges	A1	40 669	30 422
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Penalites,amendes	2 108	
Divers	1 633	
Autres Ch.exep.op.gestion social	20 838	
Cessions immobilisations	216 289	
Autres Prod.exep.op.gestion		290

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

ETAT ANNEXE à : 4 - COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

N° 2053
1 / 1

Désignation

SAS AURIGE
582111936 IS1

31/12/2017

Détail produits et charges exceptionnels	Charges	Produits
Cessions immobilisations		306 607
Quote-part Subvent°resultat		121
Autres Produits Exep.		23 593

Cegid Group

12 Règles et méthodes comptables

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31décembre 2017 dont le total est de 36 941 541 € et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 1 415 313 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes ou tableaux ci-aprés font partie intégrante des comptes annuels.

Principes comptables :

Les comptes sociaux au 31 décembre 2017 sont établis en conformité avec le Plan Comptable Général issu du réglement 2016-07 du 4 novembre 2016 et avec la méthodologie des comptes sociaux issue du règlement 99-02 du Comité de la Réglementation comptable (C.R.C).

Les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Faits caractéristiques de l'exercice : Néant.

Evènements significatifs postérieurs à la clôture : Néant.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- Logiciels	1 à 3 ans
- Brevet/sites internet	2 à 5 ans
- Constructions	15 à 20 ans
- Matériel de transport	4 à 7 ans
- Aménagements Agencements	5 à 15 ans
- Matériel de Bureau	1 à 5 ans
- Mobilier	4 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Une dépréciation est calculée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable :
Les actifs ont été évalués à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à disposition.
Seuls les amortissements exceptionnels sont traités en amortissements dérogatoires.

Fond commercial :

Dans le cadre de la première application du règlement n° 2015-06 du 23 novembre 2015 modifiant le règlement n° 214-03 de l'Autorité des normes comptables relatif au Plan comptable général, les modalités de détermination de la durée d'utilisation limitée ou non du fonds commercial ont été arrêtées comme suit :

Les éléments inscrits dans le poste « fonds commercial » ne peuvent faire l'objet d'une comptabilisation séparée au bilan de l'entreprise. Ils concourent durablement au maintien et au développement de son activité.

En conséquence sa durée d'utilisation est réputée non limitée.

La mise en œuvre obligatoire du test de dépréciation définie à l'article 214-5 du PCG a été réalisée à partir de l'analyse de la capacité bénéficiaire de l'entreprise. Aucune perte de valeur n'a été détectée.

PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISES, VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire des titres est déterminée à partir de la quote-part de capitaux propres que les titres représentent. Cette quote-part est, le cas échéant, ajustée en fonction des perspectives de rentabilité (CA, EBIT, Cash-flow, taux de croissance...)

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ENGAGEMENTS

- Retraite
La convention collective prévoit des indemnités de fin de carrière. La société bénéficie d'un contrat d'assurance licenciement/retraite souscrit auprès de la SMABTP.
- Filiales
La société s'est engagée à apporter son soutien financier à ses filiales.

CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

CHANGEMENTS DE METHODE DE PRESENTATION

Aucun changement notable de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

CICE

Le CICE est comptabilisé en diminution de l'impôt sur les sociétés.

Au titre de l'exercice 31/12/2017, le CICE s'élève à 47 105 €

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de

transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement (Art 244 quater C du CGI).

L'entreprise ne peut utiliser le CICE pour :
- financer une hausse de la part des bénéfices distribués;
- augmenter les rémunérations des personnes exerçant des fonctions de direction.

Sur l'exercice, le CICE est utilisé pour financer le besoin en fonds de roulement de la société

TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions avec les parties liées sont conclues à des conditions normales de marché.

Une convention de trésorerie groupe avait été signée entre Aurige (« centralisatrice ») et ses filiales en 2015. La trésorerie est ainsi gérée par la société mère dans l'intérêt économique du groupe et de ses membres et respect les possibilités financières de chacune des entreprises.

REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION

Conformément à l'article R.123-198 du code de commerce, les rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes de direction ne sont pas indiquées car elles permettraient l'identification de la situation d'un membre déterminé de ces organes

HONORAIRE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le montant des honoraires comptabilisés en charges au titre de la mission de contrôle légal des comptes se décompose de la manière suivante :

- Au titre du contrôle légal, le montant en charges au 31 décembre 2017 : 8 K€.
- Au titre des services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes 0 K€.